



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-76

OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CERESTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

**Présents :**

**APT** : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD  
**CÉRESTE** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT** : M. Didier PERELLO  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**MÉNERBES** : M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON** : M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : Mme Émilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO  
**LAGARDE D'APT** : Mme Elisabeth MURAT  
**LIoux** : M. Francis FARGE

**Procurations :**

**APT** : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**BUoux** : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS  
**GARGAS** : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-76-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-10 précisant la participation minimale du maître d'ouvrage sur les projets d'investissement, à savoir, « Pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, [...] cette participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques »,

**Vu**, l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, comprenant la compétence « gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles »,

**Considérant**, le courrier de la commune de Céreste, en date du 8 février 2021, sollicitant la communauté de communes pour la réalisation de travaux d'extension du réseau public d'eau potable permettant de sécuriser certaines zones de la commune en matière de défense incendie,

**Considérant**, que la commune de Céreste propose, par son courrier du 8 février 2021, une offre de concours afin de participer financièrement, dans le cadre sa compétence Sécurité défense Incendie, à hauteur de 90% du solde à charge de la communauté de communes pour ce projet,

**Considérant**, que ces travaux, d'un montant estimatif de 301 000 € HT (travaux, études et maîtrise d'œuvre), n'étaient pas prévus dans les schémas directeurs d'investissement de la CCPAL et dans les budgets de la communauté de communes,

**Considérant**, qu'une telle opération pourrait prétendre à des subventions de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 187 495 €,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention d'offre de concours relative à ce projet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention d'offre de concours entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la commune de Céreste relative à la réalisation d'extension de réseaux d'eau potable sur les secteurs du hameau des Frances, les Blaques et Route des Près,

**Autorise**, le Président à signer la convention ci-annexée, par laquelle la commune de Céreste s'engage à verser une participation financière de **90%** du solde à la charge de la communauté de communes, soit un montant estimatif de 102 155 €,

**Précise**, que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes dans le cadre d'un marché public,

**Précise**, que la Communauté de communes prendra en charge une participation à hauteur de 10% du montant total des financements apportés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Reception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-76-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

# CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon

Commune de Céreste

## TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE COMMUNE DE CERESTE

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-76-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

# OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Entre les soussignés :

La commune de Céreste, située Cours Aristide Briand – 04280 CERESTE, représentée par Monsieur Gérard Baumel, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée le bénéficiaire ou **la Commune**.

Et,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, établissement public de coopération intercommunale, assurant la compétence Eau Potable sur la commune de Céreste, représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

Ci-après dénommée la **CCPAL**.

---

## PREAMBULE

La commune de Céreste, dans le cadre sa **compétence Sécurité défense Incendie**, souhaite sécuriser certaines zones non desservies par le réseau public d'eau potable. Les secteurs suivants de la commune sont concernés : les Frances, les Blagues, route des Près et hameau de la Viguière.

Seuls les travaux d'extension du réseau public d'eau potable du hameau de la Viguière sont programmés par la CCPAL dans le cadre du programme de Zone de Revitalisation Rurale. Les opérations sur les trois autres secteurs n'étaient pas prévues dans les schémas directeurs d'investissement de la CCPAL et aucune dépense d'investissement n'avait été prévue dans les budgets de la CCPAL.

Pour ces dernières opérations, la commune a proposé, par courrier du 8 février 2021, de participer financièrement à hauteur de 90 % du solde à charge de la CCPAL.

Cette contribution financière sera formalisée sous la forme d'une offre de concours à la demande du Bénéficiaire.

Les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs de la CCPAL et de la commune de Céreste sont formalisés dans le cadre de la présente convention.

## OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par la commune de Céreste, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210408-2021-76-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
--

## Article 1 – Caractéristiques et modalités de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCPAL, dans le cadre de sa compétence Eau Potable.

Les travaux réalisés par la CCPAL dans le cadre de cette offre de concours permettront l'amenée des réseaux d'eau potable sur les secteurs concernés.

Les travaux comprennent la pose des conduites publiques, ils n'incluent pas les branchements permettant la desserte des habitations.

D'autres prestations complémentaires interviendront afin de contrôler la bonne exécution du chantier tels que :

- Les contrôles de compactage ;
- Les essais de potabilisation ;
- Les essais de pression ...

Les travaux seront attribués à une entreprise spécialisée au moyen d'une mise en concurrence sous forme de marché public, dans le respect du code de la commande publique. Au travers de cette procédure obligatoire, la CCPAL assistée du maître d'œuvre (BE Artélia Avignon) étudiera et attribuera le marché de travaux à l'entreprise de travaux publics présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

L'emprise du projet concerne les secteurs suivants :

1. chemin de la Tour d'Embarbe, vers le hameau des Frances,
2. chemin des Près, côté Ouest (Pont Romain), vers le secteur des Blaques par la route du Prieuré,
3. route des Près, côté Est

La propriété des réseaux d'eau potable issus de la présente convention, reviendra au maître d'ouvrage des travaux, la CCPAL.

La CCPAL sera également amené à entretenir et renouveler les réseaux en temps voulu.

## Article 2 – Montant de la contribution financière

La commune de Céreste s'engage à verser une participation correspondant à 90% du solde HT à la charge de la CCPAL pour la réalisation des travaux des secteurs cités dans l'article 1.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant : 301 000 € HT  
(dont travaux : 287 000 € HT,  
frais d'études et maîtrise d'œuvre : 14 000 € HT)

Montant prévisionnel des subventions à déduire : 187 495 €

Solde : 113 505 € HT

Le montant estimatif de la participation de la commune de Céreste s'élève donc à 102 155 €

La contribution définitive de la commune sera établie sur la base du solde restant à charge de la CCPAL après réalisation des travaux.

Accuse de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-76-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

### **Article 3 – Modalités de paiement**

Un acompte à hauteur de 50% de la participation définie dans l'article 2 sera versé à la notification du marché de travaux.

Le solde, calculé au regard du montant réel des travaux, sera versé en fin d'opération.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

A défaut de lancement des travaux par la CCPAL dans un délai de 2 ans, la présente offre de concours sera considérée comme caduque.

### **Article 5 – Clause juridictionnelle**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à ..... le .....  
(2 exemplaires originaux)

Pour le Bénéficiaire  
Le Maire de la Commune de Céreste  
Gérard BAUMEL

Fait à ..... le .....

Pour la CCPAL  
Le Président,  
Gilles RIPERT,

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr  
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20210408-2021-76-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021